

Pièce jointe 1 : Fiche pratique, intégrer le dispositif ACTES

Étape 1	→ Prendre contact avec les tiers de télétransmission homologués par le Ministère (cf. la liste ci-jointe des dispositifs de télétransmission homologués par le Ministère de l'Intérieur)
Étape 2	→ Prendre une délibération autorisant la collectivité ou l'établissement à recourir à la télétransmission et autorisant le maire ou l'exécutif de l'établissement à signer la convention de télétransmission avec Madame la Préfète.
Étape 3	→ Choisir un des tiers de télétransmission homologués en respectant les règles de la commande publique
Étape 4	→ Demander la convention à la Préfecture de la Meuse Contact : Mme Isabelle SIMONET – DCTDL/BRCT Tél : 03.29.77.58.67 Courriel : isabelle.simonet@meuse.gouv.fr
Étape 5	→ Compléter les champs de la convention → Imprimer la convention en deux exemplaires ainsi que la nomenclature jointe en annexe, les faire signer par le représentant de la collectivité ou l'exécutif de l'établissement et les retourner à la Préfecture à l'attention de Mme Isabelle SIMONET - DCTL/BRCT
Étape 6	→ Les deux exemplaires seront soumis à la signature de Madame la Préfète → Un exemplaire sera retourné à la collectivité. La télétransmission peut débuter